

TOUT PERSONNEL	OCTOBRE 2023 – N°326
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION CENTRAL DU 12 OCTOBRE 2023 COMPTE-RENDU DU SNUPFEN-Solidaires	

1. APPROBATION DU PROJET DE PV DE LA REUNION DU 8 JUIN 2023

Mises à part les remarques de forme sur le CR, le PV est approuvé.

2. POINT SUR LE SUIVI DES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS CSAC

DATE DE REUNION	ENGAGEMENTS DG
CSAC 22/03/2023	Programmation annuelle des travaux : Présenter une nouvelle note avant la fin de l'année 2024, reprenant les thèmes du décret et le rétroplanning
CSAC 08/06/2023	Présentation Equilibre Forêt - Gibier
	Orientations sur la police et projet d'instruction de police avant la fin 2023/début 2024
	Proposition de faire le point sur le programme France Relance
	Point de situation des maisons forestières
CSAC 18/07/2023	NDS DFCI : Présentation du projet de la note de DFCI pour la campagne fin avril
CSAC 20/09/2023	Une communication sera faite à l'ensemble des personnels pour expliquer les raisons pour lesquelles le projet d'instruction relative aux frais de déplacement n'a pas été soumis aux instances. Le projet de communication sera partagé en amont avec les OS.
	Un point régulier sera fait sur Orée.

Les dates prévisionnelles des réponses sont inscrites dans le tableau de la programmation annuelle des travaux. Le SNUPFEN salue cette initiative.

3. PROGRAMMATION ANNUELLE DES TRAVAUX

Cette programmation préempte l'agenda social. Elle prévoit les éléments réglementaires et les engagements pris en séance, en plus des actualités. Le SNUPFEN salue le fait que la DG prévoise plus d'instances : pour 2024, on est déjà sur 4 à 5 CSAC programmés. Le tableau sera révisé progressivement.

Les représentants des personnels souhaitent ajouter plusieurs points, et notamment, pour le SNUPFEN : devenir de Brabois, bilan des mécénats, point sur les filiales, bilan des agences travaux, bilan sur les VA (gestion du contrat ALD et les difficultés rencontrées), point sur les compensations des délégations syndicales et activités en réseaux (déjà mentionné en CSA du 25 mai), fiches de postes (mentions des délégations et des missions réseaux).

4. INFORMATION SUR LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

La directrice générale expose les divers points défendus pour l'ONF dans le cadre de la Loi de Finances (LFI) 2024

LFI en 2023 : 237 M de crédits, + 10 M pour la DFCI.

2024 : 256 M : tenant compte de :

- fin de la subvention exceptionnelle dégressive (2023, 10 M).
- Augmentation du versement compensateur + 10 M sur les 2 années.
- Abondement de la subvention d'équilibre de 6 M€.
- Progression des **missions d'intérêt général** (MIG) : MASA (+7 M€ y compris renforcement DFCI et création d'une MIG adaptation des forêts au changement climatique AFCC à préciser). La MIG Bio augmente de 2,5 M€, pas la MIG DOM, ainsi que le programme sur les risques périglaciaires. Accroissement de 9 M€ au total (après décompte de l'abondement 2023 de 10 M€ non reconduit) ; cette hausse est portée par une revalorisation des MIG portées par les deux tutelles.
- Sur les ETP : **suspension du schéma d'emploi négatif du contrat État-ONF prévoyant 95 ETP en moins pour 2024. Le maintien des effectifs 2024 est donc d'ores et déjà assuré dans le projet initial de loi de finances 2024, pour la seconde année consécutive !** Par ailleurs on espère une éventuelle adoption d'amendements prévoyant l'augmentation des effectifs (hors déclenchement précoce du célèbre 49.3 sur la partie II du PLF 2024).
- 7 M€ de crédits au titre de la planification écologique, rénovation énergétique, transports... 500 M€ sur la forêt, dont un volet renouvellement forestier à hauteur de 150 M€ pour l'approvisionnement de la filière aval, l'Outre-mer et la disponibilité en matériel génétique forestier. L'ONF est concerné par ces trois points. On ne connaît pas encore les effets. Un fonds pérenne prendra la suite de France 2030.

Le SNUPFEN note quand même la diminution des postes d'ouvriers forestiers, « redéployés » au profit des postes pour la mise en œuvre des MIG. La directrice générale insiste sur le fait que si on arrive à être à l'équilibre en 2024, on arrivera mieux à négocier la dernière année du contrat et le suivant.

Le SNUPFEN rappelle que les trois précédents contrats État/ONF n'ont pas été respectés, même si pour celui-ci c'est de manière positive par la non-suppression des ETP. L'augmentation de la sous-traitance à la suite de la diminution des OF est coûteuse, en plus de la perte de qualité liée au savoir-faire. Sur les nouvelles missions, les équipes vont quand même encore faire plus (notamment DFCI) sans effectifs supplémentaires. Conclusion : **pour en faire autant il faut plus d'effectifs, donc pour en faire plus il faut d'autant plus d'effectifs !**

La question sur la réouverture en 2024 de concours de fonctionnaires posée par le SNUPFEN devrait être traitée au CSAC du 6 décembre.

Le SNUPFEN rappelle qu'après 30 ans de baisse du versement compensateur de l'État, on peut apprécier le réengagement de l'État, ce n'est pas une subvention d'équilibre mais un versement compensateur, l'État doit financer à hauteur des missions de service public qu'il confie à l'ONF !

5. BILAN SOCIAL DE L'ANNEE 2022

Le SNUPFEN, qui salue la quantité de données fournies, a relu le bilan social en détail et pointe de trop nombreuses inégalités entre les femmes et les hommes.

Il remarque aussi la présence des catégories C trop nombreuses encore, et insiste sur la nécessaire reconnaissance du travail fourni par les personnels par le passage des catégories C en B : souvent de nombreuses administratives, qui notamment travaillent sur des postes de B, voient à l'occasion de leur départ leurs postes revalorisés en B ! C'est un manque de reconnaissance flagrant !

Proposition d'établir des comparaisons historiques sur quelques points du bilan (sur 5 indicateurs) pour une étude plus qualitative à venir.

6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CPPS

Le Décret-2022-633 du 22 avril 2023 prévoit la mise en place de la **protection sociale complémentaire** d'ici le 1^{er} janvier 2025. Une Commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS) doit être créée.

→ Pour le SNUPFEN : V Vinot, titulaire (A Labouré et P Martin, suppléants).

7. POINTS DIVERS

Prime de pouvoir d'achat

En 2022 une prime de partage de valeur (PPV) a été versée à l'ensemble des personnels salariés de l'ONF à hauteur de 500 €. La DG avait décidé de l'étendre aux fonctionnaires par équité (versée en 2023).

En 2023, Fonction publique annonce la prime de pouvoir d'achat (PPA) exceptionnelle : elle ne s'adresse qu'aux fonctionnaires qui ont une rémunération brute <39 000 €, de 800 € à 250 € avec des tranches dégressives en fonction de l'augmentation des revenus. L'ONF envisage comme l'année dernière, que tous les personnels bénéficient d'une prime, qu'ils soient de droit public ou privé et sans plafond de rémunération.

Le principe est présenté aujourd'hui, et le sera au CSE le 17 octobre, avant décision de la DG pour la mise en œuvre. La paie de décembre 2023 devrait la voir apparaître.

Le SNUPFEN est favorable à ce principe d'équité entre les statuts, dispositif mixte pour tous, bonifié.

Frais de déplacement

Le-nouveau texte fonction publique du 20 septembre 2023 sera appliqué à l'ONF (même si la loi ne l'impose pas), mais il y a un écart dans la pratique de l'ONF. L'article 11 D-2019 est difficile à appliquer (justificatifs à fournir par les personnels). La méthode de l'ONF de verser les indemnités sans justificatif pose donc un problème et les contrôles de l'URSSAF sont rigoureux. La DG insiste sur le fait que la question n'est pas budgétaire, c'est une question de mise en conformité avec la réglementation URSSAF.

Après insistance du SNUPFEN, la DG-accepte de mettre en place les augmentations de l'Arrêté-sept.2023. Pour les frais de repas, un justificatif de dépense sera nécessaire, mais étendu à tous type de fournisseur : restaurant, boulangerie, épicerie... daté du jour (ou de la veille après 17h00 par exception pour les repas tirés du sac).

Le SNUPFEN se félicite de l'application des textes fonction publique, permettant une amélioration générale des indemnités de déplacements et en alignant les règles aux personnels de droit privé par équité (modification de la CCN à venir).

La DG prendra la décision à compter du 1^{er} décembre 2023 (nouveaux taux, chap.5 du projet d'INS sera modifié avec les justificatifs de repas).

Le SNUPFEN insiste sur le besoin d'une communication adaptée auprès des personnels.

Habillement

Un groupe de travail aura lieu le 15 décembre pour préparer le lancement du nouveau marché. Un complément de première dotation va être lancé, par 5 groupes avec des éléments de base, pour un montant de 2 M€ ; cela fera un réassort en attendant le prochain marché. Sept mois de fabrication, puis distribution début de 2^e semestre 2024.

Vos représentants SNUPFEN-Solidaires au Comité social d'administration :

**Patrice Martin, Véronique Vinot, Philippe Canal, Anne Labouré, Olivier Teyssedre,
Sébastien Spirkel, Jean-Philippe Haeussler, Benjamin Marioton, Laurent Brunner**